

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 1073-2026

DEPARTEMENT DU VAR
CANTON D'OLLIIOULES
COMMUNE D'OLLIIOULES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE DU MAIRE
MODIFICATIF RELATIF AU TRANSFERT A TITRE ONEREUX
DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT N° 3

Nous Robert BENEVENTI, Maire de la Commune d'Ollioules,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3121-1 à L 3121-12 et L 3124-1 à L 3124-6 du Code des transports,

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995,

VU l'arrêté n° 88-2019 en date du 14 janvier 2019 décidant d'accorder l'autorisation d'exploitation de taxi n° 3 à Monsieur Stefano CARAVELLI, représentant la société SARL « TAXI STEFANO » à compter du 14 janvier 2019,

VU l'arrêté n°317-2021 en date du 19 mars 2021 portant changement de dénomination pour l'exploitant de l'emplacement de stationnement n° 3,

VU l'arrêté n°1072-2021 en date du 18 octobre 2021 portant changement de véhicule de taxi pour l'emplacement de stationnement n° 3,

VU l'arrêté n°2099-2023 en date du 28 décembre 2023 autorisant le contrat de location-gérance pour l'autorisation de stationnement n° 3 auprès de la société TAXI TEIXEIRA MICHAEL, représentée par son gérant en exercice Monsieur TEIXEIRA LIMA Michael, à compter du 2 janvier 2024,

VU l'arrêté n°670-2024 en date du 21 juin 2024 portant changement de véhicule de taxi pour l'emplacement de stationnement n° 3,

VU le protocole de cession d'établissement artisanal d'exploitation d'autorisation de stationnement de taxi et présentation de successeur à titre onéreux pour l'exploitation de l'ADS n° 3 sur la Commune d'Ollioules, conclu le 3 septembre 2025 entre Monsieur Stefano CARAVELLI, gérant de la société TAXI STEFANO, au profit de Monsieur Michael TEIXERA LIMA, gérant de la société TAXI TEIXEIRA MICHAEL,

VU l'arrêté 906-2025 du 5 septembre 2025 relatif au transfert à titre onéreux de l'autorisation de stationnement n° 3 à compter du 8 septembre 2025 ;

VU l'arrêté 225-2026 du 11 février 2026 modificatif relatif au transfert à titre onéreux de l'autorisation de stationnement n°3 ;



CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'article 3 de l'arrêté n°906-2025 du 5 septembre 2025 modifié par l'article 1^{er} de l'arrêté n°225-2026 du 11 février 2026 suite à un changement de véhicule taxi.

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'arrêté n°225-2026 du 11 février 2026 est abrogé.

ARTICLE 2 :

L'article 3 de l'arrêté 906-2025 du 5 septembre 2025 susvisé est modifié comme suit :

« Cette autorisation sera exploitée sous la dénomination TAXI TEIXEIRA MICHAEL par Monsieur Michael TEIXERA LIMA, gérant de la société TAXI TEIXEIRA MICHAEL, né le 20 septembre 1999 à LA SEYNE SUR MER (VAR), dont le siège social est situé 47 rue Condorcet à LA SEYNE SUR MER (83500), titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi n° 08323040301 délivrée par la Préfecture du Var, lequel est autorisé à faire stationner le véhicule de marque TESLA MODEL 3 immatriculé HM-883-YY sur l'emplacement n° 3 réservé au taxi en attente de la clientèle (rue de la République à Ollioules), à compter du 8 septembre 2025. »

Les autres articles sont inchangés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire. Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Toulon d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :

- soit à compter de la réponse exprimant le rejet du recours gracieux,
- soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande du recours gracieux valant à un rejet implicite de la demande.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par la plateforme "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera transmise auprès de :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'OLLIOULES,
- Madame la Responsable du Service Financier
- Madame la Cheffe de Service et les agents de la Police Municipale d'OLLIOULES,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Une copie sera également transmise à Monsieur le Préfet du Var et publié de façon dématérialisée sur l'application INTRAMUROS de la Commune d'Ollioules.

Ollioules, le 2 octobre 2026

Le Maire,
Robert BENEVENTI

